

## Devoirs surveillés

### Conditions générales

1. Les devoirs surveillés sont réservés aux élèves de la 3H à la 8H.
2. Les devoirs surveillés sont dispensés gratuitement.
3. Les surveillants des devoirs surveillés ont pour rôle d'encadrer les élèves, de répondre à leur éventuelles questions, de vérifier le soin et le sérieux des élèves, et d'attester par leur signature que les devoirs ont bien été faits (ou que les élèves ont bien essayé de faire leurs devoirs) en plus de noter les heures de départ des élèves. Les surveillants des devoirs surveillés n'ont pas pour rôle de corriger les devoirs des élèves.
4. Les devoirs surveillés ont lieu les lundis, mardis et jeudi. Il n'y a pas de devoirs surveillés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les veilles de jour férié.
5. Les devoirs surveillés durent au maximum 60 minutes. Les élèves finissant plus tôt leurs devoirs sont renvoyés à la maison ou rejoignent un groupe de jeu si les devoirs ont lieu dans un accueil extrascolaire.
6. Les inscriptions se font en ligne tout au long de l'année scolaire. Les nouvelles inscriptions sont prises en compte et les groupes sont mis à jour mensuellement. Les parents ont jusqu'au 25 de chaque mois jusqu'à midi (jour ouvrable, sinon dernier jour ouvrable avant cette date) pour inscrire leur enfant pour que celui-ci commence les devoirs surveillés dès le premier jour du mois du suivant. Exception faite de l'inscription pour le premier jour de devoirs surveillés de l'année scolaire. Les parents sont informés de ce délai particulier à chaque mois de juin.
7. Les inscriptions aux devoirs surveillés qui ont lieu dans les accueils extrascolaires de la Ville ne sont possibles que pour les enfants inscrits au préalable à la période de fin de journée dans un accueil extrascolaire. La liste des accueils qui offrent cette possibilité est disponible sur le portail d'inscription.
8. Une fois l'inscription faite et quelques jours avant que l'enfant ne commence les devoirs surveillés, une confirmation est envoyée aux parents.
9. Dès l'inscription confirmée, les conditions suivantes sont exigées :
  - a. Présence obligatoire de l'enfant à tous les jours de devoirs surveillés auxquels il a été inscrit (en cas d'absence justifiée ou de maladie, le référent de l'école doit être informé au plus vite). Si l'enfant n'a pas de devoirs, il doit obligatoirement se présenter aux devoirs surveillés et montrer son carnet de devoirs à son surveillant. S'il n'a pas de devoirs, il sera immédiatement renvoyé à la maison (ou dans un groupe de jeu si les devoirs ont lieu dans un accueil extrascolaire) avec son carnet signé par le surveillant.
  - b. Acceptation et application sans conditions des règles de conduite aux devoirs surveillés (voir ci-dessous).

## 10. Fin de la participation aux devoirs surveillés

- a. En tout temps, les parents sont libres de désinscrire leur enfant des devoirs surveillés en avertissant le secrétariat du Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale, le référent de l'école ou le responsable du programme de l'Aide aux devoirs. La désinscription devient effective dès que l'une de ces entités confirme avoir bien reçu la demande.
- b. Un enfant qui perturberait les devoirs surveillés par ses absences répétées ou son comportement (ou toute autre raison) peut être exclu des devoirs surveillés pour la journée ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

## 11. Règles de conduite des devoirs surveillés

- a. Après l'école, les enfants inscrits doivent attendre leur surveillant dans la cours de récréation (ou à l'endroit convenu dans les accueils extrascolaires). Le surveillant les amènera en salle lui-même.
- b. Les enfants inscrits doivent se présenter aux devoirs surveillés avec toutes leurs affaires nécessaires aux devoirs (cahiers, livres, fiches et plumier).
- c. Lors des devoirs surveillés, les enfants inscrits doivent respecter et suivre les demandes du surveillant comme ils le feraient avec leur enseignant.
- d. Les enfants inscrits doivent travailler calmement à leur place et ne doivent pas déranger leurs camarades. Il en va de même pour les devoirs oraux.
- e. Les travaux de groupe ne sont autorisés que si le surveillant le décide.
- f. Une fois leurs devoirs terminés et signés par leur surveillant, les enfants doivent obligatoirement quitter le périmètre scolaire. Dès leurs devoirs terminés, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.
- g. En cas de non-respect de ces règles, les parents seront avertis. Selon la situation, un référent peut prendre la décision d'exclure un enfant des devoirs surveillés pour la journée. Selon la récurrence du non-respect de ces règles et après avertissements, une exclusion des devoirs surveillés pour le reste de l'année scolaire en cours est possible.

# Hausaufgabenaufsicht

## Allgemeine Bedingungen

1. Die Hausaufgabenaufsicht ist den Schülerinnen und Schülern von der 3H bis zur 8H vorbehalten.
2. Die Hausaufgabenaufsicht ist ein kostenloses Angebot.
3. Die Rolle der Aufsichtspersonen der Hausaufgabenaufsicht besteht in der Betreuung der Schülerinnen und Schüler. Sie beantworten allfällige Fragen, sorgen für die sorgfältige und seriöse Erledigung der Hausaufgaben und bezeugen mit ihrer Unterschrift, dass die Hausaufgaben gemacht wurden (oder dass die Schülerinnen und Schüler versucht haben, die Hausaufgaben zu machen). Zusätzlich notieren sie die Zeit, zu der die Schülerinnen und Schüler die Hausaufgabenaufsicht verlassen. Es ist nicht Aufgabe der Aufsichtspersonen der Hausaufgabenaufsicht, die Hausaufgaben der Schülerinnen und Schüler zu korrigieren.
4. Die Hausaufgabenaufsicht wird am Montag, Dienstag und Donnerstag angeboten. Während den Schulferien, an Feiertagen und am Tag vor einem Feiertag wird keine Hausaufgabenaufsicht angeboten.
5. Die Hausaufgabenaufsicht dauert höchstens 60 Minuten. Schülerinnen und Schüler, die früher mit ihren Hausaufgaben fertig sind, werden nach Hause geschickt oder kehren bei der Hausaufgabenaufsicht in einer ausserschulischen Betreuung in die Gruppe zurück.
6. Anmeldungen sind das ganze Jahr über online möglich. Einmal monatlich werden die neuen Anmeldungen bearbeitet und die Gruppen zusammengestellt. Die Eltern können ihr Kind bis am Mittag des 25. jeden Monats (wenn Werktag, sonst letzter Werktag vor diesem Datum) für die Hausaufgabenaufsicht ab dem ersten Tag des Folgemonats anmelden. Ausnahme ist die Anmeldung für den ersten Tag der Hausaufgabenaufsicht des Schuljahres. Die Eltern werden im Juni über die Anmeldefrist für den Schulbeginn informiert.
7. Es können nur Kinder für die Hausaufgabenaufsicht in einer ausserschulischen Betreuungsstelle der Stadt angemeldet werden, die vorgängig für die ausserschulische Betreuung am späteren Nachmittag eingeschrieben wurden. Die Liste der Betreuungsstellen, die eine Hausaufgabenaufsicht anbieten, ist im Anmeldeportal verfügbar.
8. Nach der Anmeldung erhalten die Eltern einige Tage vor Beginn der Hausaufgabenaufsicht eine Bestätigung.
9. Nach bestätigter Anmeldung gelten folgende Bedingungen:
  - a. Anwesenheitspflicht für das Kind an allen Tagen, an denen es für die Hausaufgabenaufsicht angemeldet ist (bei begründeter Abwesenheit oder Krankheit ist die Koordinationsperson der Schule so rasch wie möglich zu informieren). Hat ein Kind keine Hausaufgaben, muss es bei der Hausaufgabenaufsicht vorbei und der Aufsichtsperson sein Aufgabenheft zeigen. Sind keine Hausaufgaben zu erledigen, unterschreibt die Aufsichtsperson das Aufgabenheft und schickt das Kind nach Hause (oder in eine Gruppe, wenn die Hausaufgabenaufsicht in einer ausserschulischen Betreuungsstelle stattfinden).

- b. Bedingungslose Annahme und Anwendung der Verhaltensregeln der Hausaufgabenaufsicht (siehe unten).

#### 10. Ende des Besuchs der Hausaufgabenaufsicht

- a. Es steht den Eltern jederzeit frei, ihr Kind von der Hausaufgabenaufsicht abzumelden. Dazu informieren sie das Sekretariat des Amts für Schule, Kinder und gesellschaftlichen Zusammenhalt, die Koordinationsperson der Schule oder die Leitung des Aufgabenhilfeprogramms. Die Abmeldung ist gültig, wenn sie von einer dieser Stellen bestätigt wird.
- b. Kinder, welche die Hausaufgabenaufsicht durch wiederholte Abwesenheiten oder ihr Verhalten (oder aus anderen Gründen) stören, können für den Tag oder bis Ende Schuljahr von der Hausaufgabenaufsicht ausgeschlossen werden.

#### 11. Verhaltensregeln der Hausaufgabenaufsicht

- a. Die angemeldeten Kinder warten nach der Schule auf dem Pausenplatz (oder am vereinbarten Ort in der ausserschulischen Betreuung) auf ihre Aufsichtsperson. Die Aufsichtsperson begleitet sie ins Klassenzimmer.
- b. Die angemeldeten Kinder bringen alle notwendigen Gegenstände für die Erledigung der Aufgaben in die Hausaufgabenaufsicht mit (Hefte, Bücher, Blätter und Etui).
- c. Während der Hausaufgabenaufsicht halten sich die Kinder an die Anweisungen der Aufsichtsperson und folgen ihr wie ihrer Lehrperson.
- d. Die angemeldeten Kinder arbeiten ruhig an ihren Plätzen, ohne ihre Mitschülerinnen und Mitschüler zu stören. Dasselbe gilt für die mündlichen Hausaufgaben.
- e. Gruppenarbeiten sind nur mit Erlaubnis der Aufsichtsperson erlaubt.
- f. Nachdem die Kinder ihre Hausaufgaben gemacht und die Unterschrift der Aufsichtsperson erhalten haben, müssen sie die Schule verlassen. Sobald sie ihre Hausaufgaben beendet haben, stehen sie wieder unter der Verantwortung ihrer Eltern.
- g. Bei Verstößen gegen diese Regeln werden die Eltern informiert. Je nach Situation kann die Koordinationsperson den Ausschluss eines Kindes von der Hausaufgabenaufsicht für den restlichen Tag beschliessen. Häufige Verstösse gegen diese Regeln können nach einer Verwarnung zu einem Ausschluss von der Hausaufgabenaufsicht für das restliche Schuljahr führen.